

ANNEXE 6 : LES ÉLÉMENTS DU BARÈME

Cette annexe recense les éléments et conditions d'attribution du barème de mutation des instituteurs et des professeurs des écoles du Bas-Rhin.

Pour information, l'algorithme départage les barèmes ex aequo de la manière suivante : par le rang de vœu, puis le sous-rang de vœu, puis l'ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1^{er} degré, puis par tirage au sort.

	Éléments du barème	Points/Priorités
Priorités légales et réglementaires	<u>RQTH</u>	100 points attribués automatiquement si RQTH connue par les services 500 points sur avis de la médecine de prévention après étude de la situation en groupe de travail
	<u>Mesure de carte scolaire</u> (Les points sont reconduits chaque année jusqu'à l'obtention d'un poste définitif)	1 000 points sur la circonscription (en cas de fermeture d'école uniquement, hors cas de fusion d'école) 500 points sur l'école 300 points sur la circonscription 100 points sur le département + 60 points supplémentaires en cas de fermetures successives + priorité de retour sur le poste en cas de réouverture dans l'école pour les années n et n+1
	<u>Stabilité postes ASH</u> Concerne les affectations provisoires (à condition d'occuper un de ces postes au 1 ^{er} septembre de l'année N-1 et de ne pas avoir un poste définitif hors ASH par ailleurs). Les titulaires de secteur ne sont pas concernés par cette bonification.	15 points pour 1 an 20 points pour 2 ans 25 points pour 3 ans
	<u>Stabilité REP et REP+</u> + les 4 écoles à accompagnement renforcé : Ampère, Sainte Aurélie, Lucie Aubrac et Rhin. Concerne les affectations provisoires et définitives (à condition d'occuper un de ces postes au 1 ^{er} septembre de l'année N-1 et de ne pas avoir un poste définitif par ailleurs hors éducation prioritaire,	30 points après 5 ans consécutifs

	sauf titulaires de secteur), jusqu'à l'obtention d'un poste hors REP/REP+.	
	<u>Exercice dans une école relevant d'un quartier la politique de la ville (hors REP/REP+)</u>	20 points après 5 ans consécutifs
	<u>Exercice dans une école relevant d'un CLA</u> (bonification effective à compter du mouvement 2026)	20 points après 3 ans consécutifs
	<u>Rapprochement de conjoint / rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant</u>	25 points
	<u>Caractère répété de la demande pour le vœu 1</u> sur le même vœu précis école, (toutes natures de supports confondues) ou titulaire de secteur	15 points
	<u>Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1^{er} degré</u> (au 1 ^{er} septembre de l'année N-1)	15 points dès l'entrée dans le corps des PE ou des instituteurs puis : 1 point par an 1/12 ^e par mois 1/360 ^e par jour
	<u>Echelon</u> (au 31 août de l'année N-1 par promotion ou avancement ; au 1 ^{er} septembre de l'année N-1 par classement ou reclassement)	Entre 18 et 53 points (Voir annexe 1 du B.O. mobilité n°5 du 31/10/2024, point 2.1.2.3.2)
	<u>Ancienneté sur poste à titre définitif</u> (au 31 août de l'année N)	15 points dès 3 ans puis 1 point par an (plafonné à 7 ans et plus, soit 19 points)
	<u>Réintégration suite à CLD</u>	priorité d'affectation dans le département sur tout type de poste
	<u>Intérim de direction</u> : si l'intéressé le formule en vœu 1 + s'il est inscrit sur la liste d'aptitude et sous réserve que le poste de direction soit resté vacant à l'issue du 1 ^{er} temps du mouvement de l'année précédente	priorité d'affectation sur le poste
	<u>Entrée en stage CAPPEI</u>	priorité d'affectation sur un poste spécialisé après les PE titulaires du CAPPEI ou équivalent
Priorités locales	Situations médicales et/ou sociales (dont parent isolé en situation particulière)	14 points peuvent être attribués après avis de l'assistante sociale puis étude de la situation en groupe de travail
	Enfants à naître et à charge (de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre de l'année N)	5 points par enfant